



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n° 25.05.2016/03**

Le 25 mai 2016, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON - Mme Dominique ALVIN – Mme Karen GAILLARD - M. Serge RAFFIN – Mme Céline SCELLOS – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLLET.

**Absents excusés** : M. Jean-Paul GRAVILLON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) et Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST)

Date de convocation	: 14/05/2016
Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 12 (+2 pouvoirs)

Monsieur Johan THENET a été désigné  
comme secrétaire de séance.

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), PRECISANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET ARRETANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme (ci-après PLU) est prescrit à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, ainsi que le prévoit les articles L153-8 et L153-11 du code de l'urbanisme.

Le PLU de la Commune, a été approuvé le 21 octobre 2011. Il a fait l'objet d'une modification n°1, approuvée le 22 juillet 2015

Depuis son approbation en 2011 des évolutions importantes sont intervenues elles concernent :

- La nécessité de mise en compatibilité du PLU avec le SCOT dans un délai de trois ans après son approbation, conformément à l'article L131-6-1 du code de l'urbanisme.
- La prise en compte du Grenelle 2
- La prise en compte du plan de prévention des risques miniers
- Les évolutions du territoire et des attentes des habitants

La réflexion qu'il convient d'engager à présent doit se traduire dans un document d'urbanisme équilibré qui permettra de répondre à ces attentes, en cohérence avec les documents qui lui sont supérieurs. La procédure adaptée est une révision générale du PLU

Le contexte ayant été rappelé, Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil municipal les justifications qui motivent le projet de révision du PLU. Il s'agit en effet, d'adopter un document d'urbanisme qui soit adapté aux enjeux actuels et aux contraintes du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L153-11 et L103-2 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, afin qu'il en délibère, les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU et les modalités de concertation prévues au cours de la révision du PLU.

Monsieur le Maire expose les principaux objectifs de la révision du PLU :

- ⇒ Assurer la compatibilité requise avec le SCOT du bassin annécien, approuvé le 26 février 2014,
- ⇒ Intégrer les évolutions législatives et réglementaires nombreuses en matière d'urbanisme et d'environnement, notamment et en particulier la loi n° 2012-11 du 05 janvier 2012 imposant à la

commune d'intégrer les dispositions de la loi n° 2010-788 dite « loi Grenelle 2 », la loi d'avenir pour l'agriculture n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, ainsi que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite "Loi ALUR".

- ⇒ Intégrer le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), en cours d'élaboration.
- ⇒ Prendre en compte les évolutions du territoire et les attentes des habitants en intégrant les points précédents, notamment:
  - Intégrer le projet de déviation de la RD14, projet déjà prévu dans le PADD actuel, qui devra rendre la traversée du village plus sûre (en particulier à proximité de l'école) et délester le trafic de transit lié aux mouvements pendulaires et à l'activité de la carrière. Le PLU révisé devra anticiper sur les conséquences de ce futur ouvrage en terme de fonctionnalité urbaine.
  - Renforcer la vie et l'animation du village par le développement des services, des équipements et de l'armature des espaces publics, notamment au chef-lieu.
  - Maîtriser le développement démographique, par la promotion d'une urbanisation peu consommatrice de foncier, en cohérence avec les orientations du SCOT du bassin Annécien, mais qui prenne en compte les caractéristiques historiques et rurales du cadre bâti de la commune et les capacités des différents réseaux.
  - Promouvoir la mixité sociale et urbaine en prenant en compte les besoins de logement social, en cohérence avec les objectifs fixés en la matière par la CCFU (Communautés des Communes du Fier et des Usses) et son PLH.
  - Favoriser le développement des mobilités douces de proximité ;
  - Favoriser les conditions nécessaires au développement d'une agriculture dynamique (préservation des meilleures terres agricoles, préservation des espaces de proximité autour des sièges d'exploitation, garantir la facilité d'accès aux parcelles agricoles ...) ;
  - Protéger les paysages, notamment en préservant les ceintures vertes autour du village et des hameaux, les perspectives majeures, les éléments qualitatifs du paysage (vergers, haies, chemins ...) ;
  - Identifier et délimiter les continuités écologiques ;
  - Préserver les éléments constitutifs de l'identité architecturale de la commune. Encourager la qualité architecturale et la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel. Promouvoir une architecture innovante, pour développer les principes de l'architecture dite "bioclimatique" ;

## **I. Modalités de la concertation**

Monsieur le Maire poursuit son exposé au Conseil Municipal en indiquant qu'il convient, en application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, de délibérer sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ces modalités doivent être déterminées dans la présente délibération de prescription de révision du P.L.U.

En application de l'article L103-2 susvisé, ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Elle doit être la plus large possible pour que la population s'implique dans le projet.

Ainsi, les moyens d'information proposés dans le cadre de la concertation seront les suivants :

- ⇒ l'information de la population dans les éditions de la presse municipale et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal,
- ⇒ la mise à disposition des différentes informations sur le site communal : [www.lovagny.fr](http://www.lovagny.fr),
- ⇒ la tenue de deux réunions publiques organisées à l'initiative de la Commune,
- ⇒ la mise à disposition du public d'un registre où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure ;
- ⇒ consultation des documents d'étude du PLU aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, à savoir :
  - les matins : de 9 h 15 à 11 h 45, du lundi au samedi
  - les après-midis : de 14 h 30 à 18 h 00, les lundis, mercredis et vendredis.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de révision du PLU.

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 octobre 2011,
- VU la modification n° 1 du PLU, approuvée le 22 juillet 2015,

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **DECIDE :**

- 1) **de prescrire** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, et charge Monsieur le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'organiser le débat portant sur les orientations générales du PADD, prévu à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) **d'approuver** les objectifs de la révision du PLU tels qu'exposés précédemment ;
- 3) **d'approuver** les modalités de la concertation du PLU tels qu'exposés précédemment ;
- 4) **de solliciter** l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour participer aux frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 5) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure de révision du PLU.

↳ **PRECISE:**

- 1) Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autorités et administrations suivantes, visées par les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :
  - Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental,

- Monsieur le Président de l'établissement public chargé du SCOT du bassin annécien
- Messieurs les représentants des Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains (SIBRA).

Le Centre National de la Propriété Forestière sera informé de la présente décision, conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme ; l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en sera également destinataire.

- 2) Conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande :
  - les associations locales d'usagers, agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
  - les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement,
  - les communes limitrophes.
  
- 3) Conformément à l'article L132-13 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande :
  - l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme,
  - les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
  - le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
  - les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.

↳ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU ont été prévus au Budget Primitif 2016, chapitre 20, article 202 ;

↳ **PRECISE** que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE LOVAGNY' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom, with a central emblem featuring a shield and a crown.



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Mairie de LOVAGNY**

**Utilisateur : GREILLET Brigitte**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DEL25052016_03
Date de la décision:	2016-05-25 00:00:00+02
Objet:	PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU DE LOVAGNY PRECISANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET ARRETANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION
Classification matières/sous-matières:	2.2
Identifiant unique:	074-217401520-20160525-DEL25052016_03-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
074-217401520-20160525-DEL25052016_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	911
nom de original:		
DEL25052016_03.pdf	application/pdf	220740
nom de métier:		
074-217401520-20160525-DEL25052016_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	220740

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2016 à 20h29min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2016 à 20h32min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2016 à 20h32min01s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	30 mai 2016 à 20h32min11s	Recu par le MIOCT le 2016-05-30

